

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction des collectivités
territoriales et du contentieux
Bureau du contrôle de légalité et des
structures territoriales

Arrêté préfectoral
portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Lesneven
et de la côte des Légendes

AP n° 2016 340 - 0002 du - 5 DEC. 2016

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du pays de Lesneven et de la côte des Légendes ;
- VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Lesneven et de la côte des Légendes et de ses communes membres sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal », sur la mise en conformité de certaines dispositions statutaires relatives aux compétences, au nom et à la composition du bureau ;

Considérant que la communauté de communes du pays de Lesneven et de la côte des Légendes est tenue de mettre en conformité ses compétences au 1er janvier 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies pour approuver la modification statutaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : la communauté de communes prend le nom de : *Communauté Lesneven Côte des Légendes*.

Article 2 : l'article 12 des statuts de la communauté de communes du pays de Lesneven est complété comme suit en ce qui concerne les compétences obligatoires – aménagement de l'espace communautaire :
plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

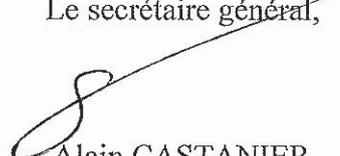
Article 3 : les nouveaux statuts de Communauté Lesneven Côte des Légendes, conformes aux nouvelles dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales sont approuvés. Ils sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le **- 5 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER